

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY

Services Techniques Municipaux

De C. SOUBIEUX, Directeur des Services Techniques

A Madame la Maire, Françoise MESNARD

Vendredi 27 février 2026, 15h00

Ce document comprend 6 pages non numérotées

Objet : Constatation suite à procédure d'urgence de péril, 70 et 70A avenue Aristide Briand

Bases légales

- Article L 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
- 1) de l'article L 511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- 1) de l'article L 511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
- 2e alinéa de l'article L 511-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L 511-14 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L 511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le présent rapport est établi par le service technique municipal en application de l'article L 511-8 du Code de la Construction et de l'Habitation afin de constater la bonne réalisation des mesures prescrites par l'arrêté en date du 23 Février 2026, portant mise en sécurité d'un immeuble en péril, concernant l'immeuble sis 70 et 70A avenue Aristide Briand, à Saint-Jean-d'Angély, dont l'usage, l'occupation et accès ont été interdits.

Localisation du bien :

Immeuble situé au n°70 et n°70 Avenue Aristide Briant cadastré, section AK, numéro 704

Propriétaire du bien :

L'immeuble est la propriété de la SCI de l'Avenue Aristide Briand, domiciliée 72 avenue Aristide Briand 17400 Saint Jean d'Angély.

Madame la Maire,

Donnant suite à l'arrêté municipal n° 017-211703475-20260223-2026_2_PER-AR en date du 23 Février 2026, prescrivant l'évacuation des habitants et l'interdiction d'occuper ou de pénétrer dans l'immeuble au regard de l'état des dommages présents sur l'immeuble voisin sis 66 avenue Aristide Briand, je me suis rendu au n°70 et 70A de la dite avenue, ce jour, et j'ai constaté les points ci-dessous décrits :

- Le bâtiment voisin a fait l'objet de mesure de sécurisation dont une quasi démolition des façades et pignons,
- Le pignon surplombant la parcelle section AK ; n° 704 a été déconstruit, sous une forme proche d'un élément triangulaire (contrefort de la façade sur rue)
- Ce pignon présente un semblant d'excroissance d'épaisseur, en sa partie inférieure, puis s'affine en partie supérieur,
- Ce restant de mur pignon ne présente pas de signes d'instabilité ou de délitement, bien qu'il y ait présence d'une fissure verticale non traversante. Cette fissure ne porte pas de préjudice à la stabilité du pignon,
- Il n'y a aucun élément de toiture, en surplomb.
- Il reste des moellons et morceaux bois (charpente ou plancher) au sol, en pied de pignon du bâtiment évacué mais ceux-ci ne présentent pas de risque particulier,
- La partie supérieure du mur pignon n'est pas protégée par un dispositif d'étanchéisation (bâche).

Aussi, en m'appuyant sur ces constatations, je peux affirmer que

- La sécurisation, de la partie surplombante de l'immeuble voisin, a été exécutée à la date et heure du présent rapport,
- Le pignon menaçant et présentant un risque imminent d'effondrement, a été sécurisé,
- La mesure d'évacuation temporaire de l'immeuble n'est plus motivée.

Je conclus que les mesures prescrites par l'arrêté municipal en date du 23 Février 2026 sont réalisées.

C'est pourquoi, en application des articles du Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement de l'article L 511-8, je donne un avis favorable pour la lever de l'arrêté de mise en sécurité sous procédure d'urgence et à la réoccupation de l'immeuble.

Par mesure de précaution, il serait approprié que le propriétaire de l'immeuble concerné, prenne l'attache d'un professionnel quant à la vérification du bon état de la conduite de gaz apparente, en applique sur son pignon.

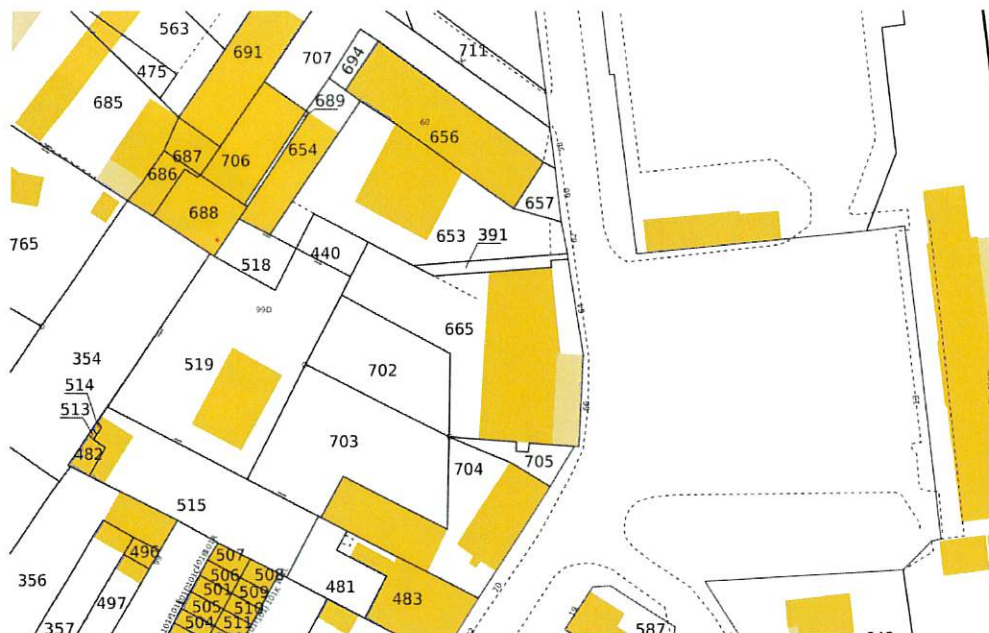
Le 27/02/ 2026

Le Directeur des Services Techniques,
C. Soubieux



AR Prefecture

017-211703475-20260227-2026_SG_03_AR-AR
Reçu le 03/03/2026



AR Prefecture

017-211703475-20260227-2026_SG_03_AR-AR
Reçu le 03/03/2026



AR Prefecture

017-211703475-20260227-2026_SG_03_AR-AR
Reçu le 03/03/2026



AR Prefecture

017-211703475-20260227-2026_SG_03_AR-AR
Reçu le 03/03/2026

